

AMIANTE DANS L'EAU

## Pas (encore) de mesures, dit la Commission



© EPA.

La nouvelle avait suscité un peu d'émotion, à la télé et au parlement wallon : des fibres d'amiante ont été retrouvées dans quelques échantillons d'eau de distribution wallonne, où il reste environ 3.000 km de canalisations en amiante-ciment contre 400-500 mètres à Bruxelles. Un danger pour la santé ? La Société wallonne des eaux et la ministre de l'Environnement Céline Tellier (Ecolo) avaient rassuré, indiquant que si l'amiante pose un danger lorsqu'on l'inhale, « il n'y a aucune preuve d'un quelconque problème lié à l'ingestion ». La ministre n'en avait pas moins écrit à la Commission afin de connaître l'état des connaissances et de lui demander ses lumières. L'exécutif européen a répondu en confirmant que l'amiante ne figure pas dans les substances soumises à un seuil de présence dans la directive sur l'eau potable. L'amiante ne figure pas non plus dans une « liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine » établie récemment. Toutefois, la Commission indique qu'il lui est toujours loisible d'y rajouter une substance, si des études scientifiques pointent un danger potentiel. Dans sa lettre aux Wallons dont *Le Soir* a obtenu copie, elle indique cependant qu'elle « examinera la nécessité de proposer de nouvelles substances (y compris l'amiante) sur la base des données scientifiques disponibles ». Elle encourage également « les Etats membres à remplacer les conduites d'eau contenant de l'amiante avant la fin de leur durée de vie ». M.D.M.

FRANCE

## Condamnés en appel, les époux Fillon vont en Cassation

Un poil plus légère qu'en première instance : l'ex-Premier ministre s'est vu infliger quatre ans de prison dont un an ferme dans l'affaire des emplois fictifs de son épouse Penelope. En pleine année électorale 2017, l'affaire avait fait l'effet d'une petite bombe et avait plombé la candidature de la droite. Pour la seconde fois, la justice française s'est prononcée sur le sort de François et Penelope Fillon. Verdict : en appel, l'ancien Premier ministre de Nicolas Sarkozy François Fillon est condamné à quatre ans de prison, dont un ferme, assortie de 375.000 euros d'amende et de dix ans d'inéligibilité. Son épouse, Penelope Fillon, écope de deux ans de prison avec sursis, deux ans d'inéligibilité et 375.000 euros d'amende. Reconnu coupable en première instance, le couple bénéficie d'une peine un peu moins lourde en appel – François Fillon avait été condamné à cinq ans dont deux ferme –, mais toujours importante. Et toujours peu satisfaisante pour les époux qui ont annoncé via leur avocat qu'ils se pourvoient désormais en Cassation, ultime recours contre ces sanctions pour détournement de fonds publics, complicité d'abus de biens sociaux et recel de ces deux délits. M.BN

ROYAUME-UNI

## La Reine absente pour le discours du trône

La reine Elizabeth II sera absente mardi pour le discours du trône au parlement, rendez-vous solennel de la démocratie britannique, et sera remplacée par le prince Charles, a annoncé le palais de Buckingham lundi soir en évoquant les « problèmes de mobilité » de la monarque. « La reine continue d'avoir des problèmes de mobilité épisodiques et, après consultation avec ses médecins, a décidé à contrecœur de ne pas participer au discours du trône », a indiqué le palais dans un communiqué. C'est la première fois en plus de soixante ans que la reine de 96 ans ne lira pas le discours du trône, écrit par le gouvernement pour présenter ses priorités. C'est aussi la première fois que le prince Charles, héritier de la couronne, la remplacera. La reine Elizabeth II n'a manqué ce rendez-vous que deux fois lors de son règne, lorsqu'elle était enceinte en 1959 et 1963. « A la demande de Sa Majesté et avec l'accord des autorités compétentes, le prince de Galles lira le discours du trône en son nom, avec le duc de Cambridge (le prince William, petit-fils de la reine) également présent », a précisé le palais. AFP

VIE PROFESSIONNELLE

# Le télétravail a conquis le salarié belge, surtout le vendredi

Une enquête de SD Worx montre les préférences des salariés belges en matière de télétravail. Mais bien des défis restent à relever. Et des normes, à préciser.

PASCAL LORENT

Héritage de la pandémie et du confinement, le télétravail, poussif jusqu'en 2020, s'est installé dans les mœurs des salariés. Une étude menée par le secrétariat social SD Worx auprès de 10.000 Européens (dont 1.098 Belges) dans dix pays européens entre février et mars dernier, appuie cette conviction d'une tendance lourde, structurante au sein du monde du travail.

1

### Les Belges plébiscitent le télétravail

Selon l'étude de SD Worx, 46 % des répondants belges signalent que leur employeur autorise le télétravail. Cette donnée place la Belgique en tête du classement des dix pays où cette enquête a été menée. Seul un Belge sur vingt (5,1 %) préfère se rendre tous les jours sur son lieu de travail, tandis que 41 % des sondés opteraient au minimum pour un jour par semaine de prestation à domicile. Pour les salariés du plat pays, l'idéal serait de rester chez soi 2,5 jours par semaine. Une position partagée avec les Italiens, les Allemands et les Suédois. Français et Hollandais opteraient volontiers pour deux jours par semaine ; Espagnols, Finlandais et Britanniques choisiraient volontiers trois jours de « distanciel ». Quant aux jours plébiscités pour travailler à distance, ils ne sont guère surprenants. « Le jour préféré pour travailler à la maison est le vendredi (pour un tiers des Belges), suivi du lundi (un quart des Belges) et du mercredi (20 %) », relève Katleen Jacobs, consultante chez SD Worx.

2

### Des inégalités persistantes

Si quatre Belges sur dix au moins souhaitent prester une partie de leur horaire de travail chez eux, d'autres n'ont pas cette chance. On pense bien entendu à ceux, les ouvriers notamment, dont la fonction et les tâches à accomplir ne permettent pas le télétravail. Mais il y a également les salariés dont l'employeur reste réticent à l'idée de mettre en œuvre cette flexibilité. Par ailleurs, comme l'énonce une carte blanche rédigée par deux chercheuses de l'Institut syndical européen (Etui), le travail à domicile reste un phénomène majoritairement féminin. « Avant la pandémie, près de 60 % des télétravailleurs étaient des femmes. Ce chiffre s'est amplifié depuis, car 41 % des femmes (contre 37 % des hommes) de l'Union européenne ont commencé à travailler à domicile. A long terme, que se passera-t-il ? Le déséquilibre va s'accroître. En effet, il est estimé que la proportion de femmes exerçant des professions se prêtant au télétravail est largement plus élevée que celle des hommes (45 et 30 % respectivement). » Avec le risque que s'accroisse encore le déséquilibre dans le partage des tâches domestiques.

3

### Des difficultés à lever

Selon l'enquête menée par SD Worx, les sondés belges se montreraient positifs à l'égard du télétravail, pointant plus d'avantages que d'inconvénients à bosser de chez soi. Ils sont ainsi près de huit sur dix (79 %) à considérer que cela leur permet de mieux concilier vies professionnelle et privée. Deux Belges sur trois (66 %) voient dans cet isolement le moyen d'être plus productif et six sur dix y décèlent également un gain de productivité pour les tâches en équipe. A l'inverse, le télétravail comporte le risque d'augmenter le nombre d'heures de travail et d'élargir les plages horaires de manière non désirée (54 % des répondants belges). Les risques psychosociaux (20 %) et le manque de contact sociaux (34 %) inquiètent ces travailleurs, de même que les problèmes ergonomiques (34 %). Compte tenu des risques d'isolement, de manque de soutien social, de harcèlement et de violence en ligne – là encore, principalement dirigé contre les femmes – qui l'accompagnent, le télétravail est une source de risques psychosociaux (RPS) dont l'impact sur la santé des travailleurs est direct et cumulatif. Les sources de ces risques, notamment les charges de travail élevées ou la télé-surveillance, étant hors du contrôle de l'individu concerné, les mesures préventives sont compliquées à mettre en place et doivent passer par une action collective. Par ailleurs, le télétravail peut engendrer des problèmes d'organisation et de coordination des équipes.

4

### Des points de tension à régler

Le télétravail ouvre des espaces encore peu encadrés. Certains aspects doivent être explicités et régis par une ou plusieurs conventions collectives. Un travail est en cours au sein du Conseil national du travail. Il s'agit notamment de garantir le droit à la déconnexion des travailleurs et de réglementer les conditions de surveillance visant à s'assurer que le travailleur à domicile preste bien son horaire, tout en permettant une cer-

taine flexibilité. La question de la rémunération se pose également : l'employé utilise son électricité, chauffe sa maison, utilise ses toilettes, voire aménage une partie de son habitation, à des fins professionnelles. Il doit donc pouvoir être indemnisé pour cela. A l'inverse, travailler de chez soi donne-t-il droit à des chèques-repas ? Quid de la couverture en cas d'accident ?

5

### Une tendance lourde, comme un défi

Etablir un meilleur équilibre entre vie privée et vie active. Selon huit sondés sur dix, le télétravail serait un des instruments permettant de réaliser ce désir. Or celui-ci monte inexorablement au sein de la société, comme une tendance lourde, enquête après enquête. L'époque du surinvestissement personnel en vue d'accomplir une trajectoire professionnelle la plus ascendante possible, semble révolue, au profit d'autres valeurs. Comment concilier ce changement, cette volonté de ralentir parfois, avec la nécessité d'une rentabilité économique qui, si elle passe parfois par la créativité, reste encore fort dépendante de la productivité ? Ce sera là l'équation à gérer au cours des prochaines années, dans l'organisation du travail en entreprise.

## ABONNÉS



### La maison comme bureau relance le débat entre travail rémunéré et non rémunéré

Une carte blanche de Kalina Arabajieva et Paula Franklin, chercheuses à l'Institut syndical européen (Etui) à lire sur notre site ou notre application.



Le travail à domicile reste un phénomène majoritairement féminin. © DR.